

Groupe Vial

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription, par émission
d'actions réservées aux salariés

Assemblée générale mixte du 22/09/2008

(6^{ème} résolution)

@2C ENTREPRISES

155 RUE LAWRENCE DURRELL - BP 31267 – 84911 AVIGNON CEDEX 9

MAZARS & GUERARD

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DEFENSE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 05

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Groupe Vial

Siège Social : 42, Avenue Montaigne - 75008 Paris

Société anonyme au capital de 70 756 342 €

N° Siren : 483 340 121

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés

Assemblée générale mixte du 22/09/2008

(6^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions réservées aux salariés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L 3332-24 du Code du travail et réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'émission réalisée en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la huitième résolution, si vous l'adoptez, soit cent vingt millions d'euros (120 000 000 €).

Sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution, le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, pourra être augmenté, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Groupe Vial

*Assemblée générale mixte
du 22/09/2008*

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration .

Groupe Vial

*Assemblée générale mixte
du 22/09/2008*

Fait à Avignon et Paris la Défense, le 5 septembre 2008

Les commissaires aux comptes

@2C ENTREPRISES

BRUNO PERAZZO

MAZARS & GUÉRARD

PIERRE SARDET
